



APPEL A MANIFESTATION D'INTERET BLUECONNECT

« CONNECTER LES TPE-PME AUX MARCHES MARITIMES A FORT POTENTIEL DE CROISSANCE »









Introduction

Cet Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) est lancé dans le cadre du projet BlueConnect « Connecter les Petites et Moyennes Entreprises aux marchés maritimes à fort potentiel de croissance » et cofinancé par le programme INTERREG-MARITIME France-Italie 2014-2020. Il s'adresse aux Petites et Moyennes Entreprises (PME) des territoires partenaires du projet souhaitant développer des solutions innovantes dans le secteur portuaire.

L'objectif de cet AMI est de soutenir les entreprises des secteurs concernés dans leur développement et de contribuer à leur croissance économique.

Les territoires concernés par cet AMI sont ceux de la zone de coopération du programme INTERREG-MARITIME, à savoir :

- Le Var, les Alpes-Maritimes et la Corse pour la France ;
- La Ligurie, la Toscane et la Sardaigne pour l'Italie.

Démarré en février 2017, le projet BlueConnect, d'une durée de deux ans, voit la participation des 6 régions de l'espace de coopération franco-italien à travers 7 partenaires :

- Le Pôle Mer Méditerranée, chef de file du projet ;
- La Chambre de commerce et d'industrie du Var ;
- La Chambre de commerce et d'industrie Nice-Côte d'Azur ;
- La Chambre de commerce et d'industrie de Haute-Corse ;
- L'Autorité du système portuaire de la Mer Ligure orientale ;
- L'Autorité du système portuaire de la Mer Tyrrhénienne septentrionale ;
- La Chambre de Commerce, de l'Industrie, de l'Artisanat et de l'Agriculture de la Sardaigne du Nord – Promocamera.

Le projet vise à renforcer le tissu entrepreneurial des Petites et Moyennes Entreprises dans les trois secteurs d'activités portuaires qui semblent, aujourd'hui, être les principaux porteurs de croissance des ports : plaisance et yachting, logistique, croisières et ferries.

L'objectif final est de soutenir les entreprises qui proposent des solutions relevant les défis actuels : la réalisation du port du futur ; plus durable, plus intelligent et plus sûr.







Pour réaliser ces objectifs, le projet BLUECONNECT a été conçu en 2 phases :

- 1. Développement d'un <u>Observatoire de l'économie portuaire franco-italien</u> et identification des opportunités de marché pour les micro-entreprises et les PME à travers :
 - Une phase de collecte de données socio-économiques relatives aux trois types d'activités portuaires dans l'aire de coopération. Le processus d'identification et de cartographie des activités portuaires est basé sur la collecte de données harmonisées et analysées territoire par territoire;
 - Une phase d'élaboration et d'analyse des données recueillies, débouchant sur l'élaboration de rapports régionaux fournissant des indicateurs statistiques exploitables;
 - Une phase de traitement et de partage des données, incluant une évaluation du rôle et de l'impact des activités sur le territoire et l'économie de l'aire de coopération. Cette étape a été réalisée par des groupes de travail répartis selon les trois secteurs d'activité et chargés d'identifier les besoins et les opportunités de marché pour les micro-entreprises et les PME.
- 2. Aide à la consolidation et au développement des micro-entreprises et des PME dans les marchés à fort potentiel de croissance
 - Mise au point d'une méthodologie pour les services d'accompagnement destinés aux Microentreprises et PME;
 - Participation des Micro-entreprises et des PME aux réunions participatives ;
 - Création d'un réseau d'organismes d'accompagnement et fourniture de vouchers pour les Micro-entreprises et PME.

Plus de plus amples informations sur le projet, cliquer ici.







Définitions

Aire de coopération : l'aire de coopération du programme IT-FR MARITIME concernée par le présent AMI et comprenant les départements français du Var et des Alpes Maritimes, de la Haute Corse et de la Corse du Sud, les provinces italiennes de Massa-Carrara, Lucques, Livourne, Pise et Grosseto, de même que les territoires régionaux de la Ligurie et de la Sardaigne.

AMI BlueConnect : l'avis définissant les modalités de distribution et de mise en œuvre de la mesure relative aux vouchers.

Candidate: la PME qui répond au présent Appel à Manifestation d'Intérêt.

Filières prioritaires de l'Économie bleue : les filières spécialisées identifiées comme prioritaires par le projet, à savoir : Croisières et Ferries, Logistique, Nautisme de plaisance et Yachting, pour lesquelles les contributions financières du projet sont prévues.

Partenaires du projet : les organismes suivants sont partenaires de BlueConnect : Chambre de Commerce et de l'Industrie de Nice-Côte d'Azur, Chambre de Commerce et de l'Industrie de Bastia – Haute Corse, Chambre de Commerce et de l'Industrie du Var, Pôle Mer Méditerranée, Autorité du Système portuaire de la Mer Ligure Orientale, Autorité du Système portuaire de la Mer Tyrrhénienne Septentrionale, Azienda Speciale Promocamera de Sassari.

Projet BlueConnect : le projet candidat sur le premier AMI du Programme IT-FR MARITIME, Axe I, priorité 3 D (Compétitivité des entreprises) approuvé par l'Autorité de Gestion du programme.

Règlement « *de minimis* » : règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013, fixant les règles pour l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne en matière d'aides « *de minimis* », publié sur la Gazette Officielle de l'Union Européenne n° L 352 du 24 décembre 2013.

Services liés à l'Économie bleue : la liste des services pouvant être obtenus à l'aide des vouchers mis à disposition par le présent AMI.

Services de conseil : les services offerts par un professionnel ou un organisme spécialisé, destinés à favoriser la mise en œuvre d'une solution innovante auprès d'une entreprise.

Voucher : la contribution financière permettant l'octroi d'un service de conseil pour l'innovation dans une entreprise du secteur portuaire, attribué aux termes du Règlement « *de minimis* ».





1. Fourniture de vouchers dans le cadre du projet BlueConnect

Afin de réaliser les objectifs du projet et permettre la création d'entreprises innovantes dans le secteur portuaire, BlueConnect entend attribuer aux PME des territoires concernés une aide financière directe, sous forme de vouchers. Cette aide permettra à chacune des sociétés sélectionnées de financer un service de support pour aider à la mise au point d'une solution innovante ou d'une partie de celle-ci.

Quels sont les critères d'admissibilité pour recevoir une voucher pour l'innovation ?

- Être une PME au sens européen du terme ¹;
- Avoir son siège social dans l'un des territoires de l'aire de coopération ;
- Développer une solution innovante (produit, processus, service) dans le secteur portuaire, et plus spécifiquement dans l'un des 3 domaines concernés par le projet : plaisance et yachting, logistique, croisières et ferries ;
- Respecter la réglementation en matière d'aide de minimis ;
- Respecter les conditions de solidité et de durabilité économique et financière.

Compte tenu des spécificités du programme de financement INTERREG-MARITIME France-Italie 2014-2020, les PME dont le projet répond aux défis de la coopération transfrontalière seront favorisées dans le processus de sélection.

2. Dotation financière et répartition régionale

Les ressources financières disponibles pour l'octroi d'une voucher destiné à l'acquisition de services de conseil en matière d'innovation dans les filières prioritaires de l'Économie bleue du projet BLUECONNECT s'élèvent à 100.000,00 € - cent mille euros.

5

¹ http://ec.europa.eu/growth/smes/business-friendly-environment/sme-definition_fr



3. Quelles vouchers pour BlueConnect?

Les défis identifiés comme prioritaires dans l'aire de coopération sont les suivants :

Croisières et ferry

	Court terme	Moyen terme	Long terme
INFRASTRUCTURES PORTUAIRES	 Services WIFI; Etude de flux des transports de passagers et des marchandises; Services de sûreté portuaire; Conditions d'accessibilité pour les passagers à mobilité réduite. 	 Logiciels pour la fluidification des flux; Nouvelles connexions multimodales entre les sites; Nouvelles connexions It—Fr continentales+îles; Analyser des nouveaux services aux navires, (GNL, H2,). 	Mise à niveau des infrastructures : quais, Digue, coffres
LIENS PORT / VILLE	Services de promotion et création des itinéraires touristiques.	Incitation et mise en œuvre avec les professionnels du tourisme de « mini-croisières » / hinterland.	Création de ports spécifiques aux ferries et croisières en capacité de créer un hub multimodal;
NOUVEAUX SERVICES	 Numérisation des services aux passagers; Développement de « croisière de niche » et développement de services d'appui aux passagers; Formations qualifiante pour les personnels croisière; Développement d'évènements « incentive » embarqués. 	 Développement du cabotage; Services mixtes transport et logistique par de nouvelles connexions existantes et les nouvelles lignes maritimes. 	Mise en œuvre de carburants et d'énergies décarbonées pour l'ensemble des activités portuaires.







Logistique

	Court terme	Moyen terme	Long terme
INFRASTRUCTURES PORTUAIRES	 Partage d'expérience et de culture portuaire lt-Fr. 	 Analyse des moyens structurels nécessaires pour le GNL; outils pour interopérabilité entre les systèmes portuaires; outils communs pour la sécurisation, la traçabilité et la gestion des flux. 	 Adaptation des infra portuaires pour une meilleure gestion des flux; Création de hubs multimodaux pour réduire l'impact routier; Gestion des espaces et des zones de stockage.
LIENS PORT / VILLE	 Sensibilisation de la population industrie portuaire; Gestion environnementale. 	 Organisation/fluidification des trafics; Décongestion des ports géographiquement contraints . 	 Création de zones logistiques spécifiques n'impactant pas les villes.
NOUVEAUX SERVICES	 mesure des flux potentiels au sein de la zone et entre les Partenaires; Renforcement des systèmes de sûreté et de sécurité. 	 Nouveau marché au sein de la zone Mutation de activité; « manutentionnaire » vers "prestataire de services à forte VA; Recensement des points de repère efficients. 	Mise en œuvre de carburants et d'énergies décarbonées.
SIMPLIFICATION & STANDARDISATION	 Analyse des paramètres différentiels de traitement des flux; Renforcement des systèmes de sûreté et de sécurité. 	 Interopérabilité entre les systèmes portuaires. 	Harmonisation des procédures administratives pour l'ensemble de la zone méditerranéenne.





Plaisance & Yachting

C	วน	T.	te	rı	n	ľ

INFRASTRUCTURES PORTUAIRES

- Intégration du port dans les stratégies de développement des villes;
- Analyse des différences de gestion des ports et des outils informatiques.

LIENS PORT / VILLE

- outil interactifs pour les points d'intérêts de la ville;
- services de proximité;
- Connections les professionnels de la mer => synergies pour augmenter l'attractivité.

NOUVEAUX SERVICES

- Services adaptés à l'évolution du yachting;
- Formation des équipes portuaires à l'accueil client.

SIMPLIFICATION & STANDARDISATION

- Analyse des différences de procédures;
- Contrôle et sécurisation des (petits) navires de plaisance.

Moyen terme

- Facilitation de la gestion environnementale des ports;
- Outil informatique permettant l'interopérabilité de la gestion des ports;
- réalisation de « routes d'excellence ».
- Mise en œuvre de structures physique permettant le lien ville port sans impact sur le trafic routier (pistes cyclables, voies pédestres...).
- Outils et services permettant un accueil « premium » dans les ports de la zone transnationale.
- Digitalisation et interopérabilités des procédures et services.

Long terme

- Vision commune en lien avec l'évolution des navires et les nouvelles exigences sociétales et environnementales;
- Création de « ports à sec » éloignés des côtes pour les unités de petites, voir moyenne taille.
- Structuration des ports de plaisance comme partie intégrante des points d'intérêts touristique de la ville, en créant des « liens vertueux » villeports.
- mise en œuvre de carburants et d'énergies décarbonées.
- Simplification et unification des procédures;
- fiscalité européenne pour éviter une concurrence déloyale.





À quoi correspondent les types de services suivants financés à l'aide des vouchers du projet BlueConnect :

Types de voucher	Types de service financé	
Voucher #1 Business Plan	Evaluation et améliorations de votre business	
	plan ou business model.	
	Identifier les opportunités de financement,	
	fournir un support technique et administratif	
Voucher #2 Accès aux financements	pour accéder aux financements, aider à la	
	création d'un consortium, aider à la constitution	
	du dossier financier.	
	Opportunités de croissance à travers	
Voucher #3 Demande et Offre du marché	l'élargissement et la diversification de l'offre	
	existante.	
Voucher #4 Propriété intellectuelle	Développement et utilisation des droits de	
voucher #4 Propriete intellectuelle	propriété intellectuelle.	
	Mise au point de nouveaux instruments de	
Voucher #5 marketing	marketing et de communication, stratégies de	
Toucher its marketing	positionnement et commercialisation de	
	nouveaux produits.	
	Mise au point et transfert de nouvelles	
Voucher #6 Développement et transfert de	technologies afin d'améliorer un service, un	
technologies	produit, un processus, en appliquant celles-ci aux	
	réalités opérationnelles des entreprises.	
	Expansion et croissance sur de nouveaux	
Voucher #7 Internationalisation	marchés, également étrangers, et aide à	
	l'internationalisation à travers des études pour	
	faciliter des acquisitions à l'étranger.	









Chaque PME peut poser sa candidature au maximum pour une seul voucher dans les limites d'un montant de 5.000 Euros par PME.







4. Activités et dépenses admissibles

Les services d'accompagnement doivent être acquis auprès de l'un des organismes figurant dans le Répertoire transfrontalier joint au présent AMI. L'organisme d'accompagnement chargé du service devra être indiqué lors de la souscription du Contrat pour l'octroi d'une voucher entre le Bénéficiaire du projet BlueConnect et la PME assignataire de la voucher.

Il est possible d'ajouter un organisme spécialisé dans les services de support après la constitution du répertoire, si le bénéficiaire des PME du service en fait la demande. Cette organisation devra rencontrer préalablement le partenaire de son territoire, afin que ce dernier puisse valider son insertion dans le réseau.

Toutes les autres dépenses ne sont pas admissibles et ne seront dès lors pas prises en compte.

Afin de pouvoir bénéficier des aides, les dépenses doivent :

- Être initiées après l'octroi de la voucher. On entend par date de démarrage la date de lancement du projet;
- Être terminées à la date fixée dans le contrat liant la PME contractante et le Pôle Mer Méditerranée (PMM), et, quoiqu'il en soit, au plus tard le 31 décembre 2018 ;
- Être strictement en rapport avec les services liés à l'Économie bleue indiqués dans l'article 1 « Définitions » du présent AMI ;
- Être destinées à l'acquisition des services de conseil indiqués ci-dessus.

5. Comment déposer sa candidature ?

La PME qui souhaite obtenir une voucher dans le cadre du présent AMI du projet BlueConnect doit remplir le formulaire de demande (ci-joint) en français ou en italien, et l'envoyer via e-mail à l'adresse suivante : blueconnect@polemermediterranee.com, au plus tard le 15/05/2018, 17h.

Une confirmation de bonne réception de la demande sera adressée à chacun des destinataires.





6. Procédure d'évaluation

La procédure d'évaluation a été élaborée de façon à garantir une sélection et un support impartial pour les projets les plus prometteurs pour le port du futur et l'achèvement du projet BlueConnect.

Chaque demande sera donc analysée selon la procédure suivante :

- 1) Les critères d'admissibilité du dossier de demande sont analysés par l'évaluateur du territoire auquel la PME demandeuse appartient ;
- 2) Si toutes les conditions sont satisfaites, le comité d'évaluation conjoint franco-italien passe à l'évaluation des autres critères. L'évaluation est effectuée de manière individuelle selon la même grille d'évaluation. Après quoi, les représentants de la commission d'évaluation se réunissent pour harmoniser leur évaluation.

La Commission d'évaluation mixte italo-française est composée de 2 représentants des organisations partenaires du projet BlueConnect. En cas de conflit, un troisième évaluateur sera désigné.

La Commission d'évaluation analysera les demandes de vouchers dans les **45 jours suivant la date d'échéance de l'Appel**, rédigera un procès-verbal ad hoc et établira un classement des demandes parvenues en rapport avec la filière.

La Commission établit un classement global de toutes les demandes introduites. Le financement sera octroyé dans l'ordre du classement, jusqu'à épuisement des ressources allouées, en tenant compte également de la répartition territoriale prévue.







La procédure d'évaluation est réalisée selon la grille d'évaluation suivante, avec un nombre de points total admissible égal à 100 :

CRITÈRES	POIDS sur 100
Mise en œuvre	/15
Le programme de déroulement du service est présenté de	
façon claire et exhaustive.	
Innovation	/15
Le produit ou le service offert est jugé innovant.	
Pertinence de la demande	/25
Le service demandé répond à un besoin effectif de la PME	
dans une aire à fort potentiel de croissance.	
Intérêt	/25
Le projet présenté est aligné sur les stratégies de	
développement portuaire et a une dimension	
transfrontalière.	
Impact économique	/20
Le service permettra à l'entreprise de se développer	
(nombre d'emplois, chiffre d'affaires, etc.).	

7. Le paiement des PME sélectionnées

Le paiement des PME sélectionnées pour bénéficier des vouchers BlueConnect sera effectué en deux fois. Le premier versement de 50 % de la somme totale aura lieu au début des activités, à savoir dans les 30 jours qui suivront la signature du contrat et sur présentation préalable d'un document d'engagement sur lequel devra figurer le nom du fournisseur du service sélectionné dans le Répertoire des organismes d'accompagnement. Le second versement aura lieu à la fin des activités et sur présentation préalable d'un document certifiant le service presté (étude ou autre).







8. Confidentialité et protection des données

La sélection des demandes et des évaluations se fera de manière éthique et dans le respect de la confidentialité des informations reçues.

Les données personnelles reçues seront traitées conformément au Règlement (CE) n° 45/2001 du Parlement Européen et du Conseil, du 18 décembre 2000, sur la protection des personnes physiques en matière de traitement des données personnelles par des institutions et organismes communautaires, et la libre circulation de ces données.

En participant, le candidat accepte que ses données personnelles soient archivées et utilisées pour la réalisation des objectifs du projet BlueConnect et de son plan de travail. Les partenaires du projet BlueConnect s'engagent à respecter la confidentialité des données personnelles, exception faite des résultats du présent AMI.

9. Clause de non responsabilité

Cet AMI est soumis à la responsabilité exclusive des partenaires BlueConnect. L'Union Européenne et l'Autorité de Gestion Unique du Programme INTERREG-MARITIME France-Italie 2014-2020 ne pourront être tenues pour responsables en cas d'utilisation impropre des informations contenues dans le présent document.

La Commission qui procède à l'évaluation s'engage à évaluer toutes les demandes de façon objective. Les décisions prises par la Commission d'évaluation ne peuvent être contestées.

La Commission qui évaluera les demandes ne demandera ni ne recevra des explications ou des informations supplémentaires. Le seul document utilisé pour l'évaluation est le formulaire de demande envoyé via e-mail.

Le partenaire du projet BlueConnect décline toute responsabilité à l'égard de toute personne qui aura subi un dommage, une perte, des dépenses de quelque nature que ce soit suite à sa participation ou à son engagement dans le cadre du présent AMI.

Les partenaires du projet BlueConnect ne pourront être tenus pour responsable à l'égard de toute personne physique ou juridique, en cas d'informations manquantes, inexactes, erronées, omises, ou





de déclaration trompeuse contenue dans tout type d'information après la date de publication de ces mêmes informations.

10. Contacts

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

France	Var Alpes-	Pôle Mer Méditerranée Chambre de Commerce et d'Industrie du Var Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte	Clémence LE CORFF Nathalie PEBEREL Cécile	lecorff@polemermediterranee.com nathalie.peberel@var.cci.fr observatoire-blueconnect@cote-
	Maritimes Corse	d'Azur Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Corse	Nicole SPINOSI	azur.cci.fr n.spinosi@ccihc.fr
Italie	Ligurie	Autorité du Système portuaire de la Mer Ligure Orientale	Dayla VILLANI	dayla.villani@porto.laspezia.it
	Toscane	Autorité du Système portuaire de la Mer Tyrrhénienne Septentrionale	Riccardo DI MEGLIO	r.dimeglio@porto.livorno.it
	Sardaigne	Promocamera Sassari	Antonella LORIGA	a.loriga@promocamera.it